

Préavis de la commission ad hoc pour la révision des statuts du SDIS

La description du contexte exprimée dans le préavis municipal est conforme à nos réflexions.

Dans ce cadre la commission ad hoc a été consultée pour la relecture des statuts et n'a eu que des remarques de formes à transmettre à la municipalité par rapport à l'important travail préparatoire déjà réalisé en amont.

La commission a participé à une séance régionale d'information le jeudi 20 mai à Treycovagne au cours de laquelle nous avons eu l'occasion de rencontrer directement le comité directeur du SDIS. Durant cette séance, les enjeux ont été clarifiés, plusieurs questions pertinentes ont mis en lumière la cohérence de ces statuts.

L'assemblée vient de prendre connaissance du préavis municipal. La commission ad hoc souligne particulièrement l'intérêt que représente la nouvelle possibilité pour toutes les communes d'intégrer des jeunes sapeurs pompiers .

La police du feu a pour charge de contrôler la conformité des installations et des constructions. Moyennant une adhésion facultative, la commune pourra bénéficier des compétences de ses compétences.

La ville d'Yverdon-les-Bains a abandonné son financement supplémentaire de 10.- par habitant, de ce fait la représentation des communes dans les organes dirigeants sera répartie de manière plus égale. La solidarité entre les communes permet d'absorber à moindre frais cette perte de revenu pour le SDIS. Cette perte sera répartie sur l'ensemble des communes sur la base du volume bâti dans chaque commune, selon le même principe que n'importe quelle assurance. Les quelques CHF 5,8 par habitants nous semblent tout à fait raisonnables au vu des avantages acquis et des évolutions planifiées pour le SDIS.

L'exigence cantonale légale demandant de déterminer un plafond d'endettement est pertinent pour ce service demandant un matériel très spécialisé et ce plafond proposé à hauteur de CHF 1'000'000 est raisonnable en regard des frais à prévoir en cas de nécessité. Il s'agit là d'une précaution et pas d'une nécessité de s'endetter pour le SDIS.

Sur la base de ses travaux, la commission ad hoc réunie le 15 juin 2021, propose à l'assemblée d'accepter ces statuts.

Laurence Gadolini

Serge Pidoux

Christian Wilhelm